



## **CHARTE DE L'INFORMATION JEUNESSE**

Dans le cadre européen, les données nécessaires à l'apprentissage de la vie ne cessent de devenir plus complexes, et l'information a plus que jamais un rôle essentiel à jouer; elle doit permettre aux jeunes de maîtriser leur environnement quotidien et d'identifier les contraintes sociales pour mieux appréhender leur espace de liberté et déterminer leurs perspectives d'évolution.

Composante fondamentale de l'accès à l'autonomie et la responsabilité de l'engagement social et de l'épanouissement personnel, l'information doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre social, politique, racial, philosophique ou religieux...

Indispensable à la mobilité des jeunes, elle doit s'ouvrir très largement aux questions européennes afin de permettre aux jeunes de s'engager sur le chemin qui conduit à «l'Europe au quotidien».

Les **C**entres, **B**ureaux et **P**oints **I**nformation **J**eunesse (CIJ, BIJ, PIJ) assurent en concertation avec le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports une mission polyvalente d'information et de documentation des jeunes conformément aux règles déontologiques suivantes :

- ◆ l'information doit respecter le secret professionnel et l'anonymat du jeune,
- ◆ l'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- ◆ l'information doit être complète, impartiale, exacte pratique et actualisée,
- ◆ l'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne : enseignement, formation professionnelle, emploi, formation permanente, société et vie pratique, loisirs, vacances, étrangers, sports...
- ◆ l'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'autodocumentation à l'entretien en face à face, plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des problèmes ou du parcours individuel du jeune. Il est dispensé par un personnel compétent formé à cet effet.

Cette mission est assurée par les Centres Information Jeunesse au niveau régional et départemental (départements d'outre-mer et de la région Ile-de-France), relayés à l'échelon local par un ou plusieurs Bureaux ou Points Information Jeunesse.

A l'échelon national, une documentation homogène est élaborée par le centre national de ressources : le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Information Jeunesse.

En se conformant aux principes de la présente Charte et en signant la convention type, ces structures obtiennent le label «Jeunesse et Sports» qui leur permet d'utiliser le pictogramme et l'enseigne communs à toutes les structures ayant adhéré à la Charte.